

EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

KEYYO

Société anonyme au capital de 904.000 euros.
Siège social : 92-98 boulevard Victor Hugo – 92110 Clichy.
390.081.156 R.C.S NANTERRE.

Avis d'Offre Publique de rachat d'actions portant sur 450.000 actions KEYYO, en vue de la réduction de son capital social.

Suivant délibération en date du 10 juin 2013, l'Assemblée Générale Mixte de KEYYO a autorisé le Conseil d'Administration à faire racheter par la Société ses propres actions auprès de ses actionnaires, dans le cadre d'une Offre Publique de Rachat en vue de leur annulation, en application des articles L.225-204 et L. 225-207 du Code de commerce, sous conditions suspensives.

Le Conseil d'Administration du 10 juin 2013 a décidé de la mise en œuvre de cette autorisation.

L'Offre Publique de Rachat sera effectuée au prix de 6,50 € par action, payable en numéraire et porte sur un maximum de 450.000 actions.

Le capital de la Société serait en conséquence réduit au maximum de 144.000 €.

Un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10 juin 2013 et un extrait de la délibération du Conseil d'Administration du 10 juin 2013, relatifs à l'opération ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre, le 12 juin 2013.

Le délai d'opposition des créanciers court à compter du 14 juin 2013, date de parution au BALO et dans un journal d'annonces légales, pour un période de 20 jours calendaires soit jusqu'au 04 juillet 2013 inclus, pour former opposition à la réduction de capital.

L'Offre Publique de Rachat déclarée conforme par l'Autorité des Marchés Financiers le 11 juin 2013, sera ouverte du 14 juin 2013 au 03 juillet 2013.

Les actions KEYYO, inscrites au nominatif pur dans les Registres de KEYYO, devront être converties au nominatif administré pour être apportées à l'Offre Publique de Rachat, à moins que leurs titulaires ne demandent la conversion au porteur, auquel cas, ces actions perdront les avantages attachés à la forme nominative.

En conséquence, pour répondre à l'Offre Publique de Rachat, les titulaires d'actions KEYYO inscrites au nominatif pur dans les registres de la Société, devront demander dans les meilleurs délais la conversion de leurs actions nominatives administrées ou au porteur. En conséquence, pour répondre à l'Offre Publique de Rachat, les détenteurs d'actions inscrites au nominatif pur dans les registres de la Société devront demander à CACEIS Corporate Trust - 14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux- dans les meilleurs délais, la conversion de leurs actions au nominatif administré ou au porteur.

Les actions présentées à l'Offre Publique de Rachat doivent être libres de tous gages, nantissements, sûretés ou restrictions de quelque nature qu'ils soient.

Les ordres d'apports à l'Offre Publique de Rachat devront être transmis par les actionnaires à leurs intermédiaires financiers au plus tard le dernier jour de l'Offre Publique de Rachat.

Il est rappelé que ces ordres d'apports pourront être révoqués à tout moment, jusqu'à la clôture de l'Offre Publique de Rachat, date à partir de laquelle ils seront irrévocables.

Dans le cas où le nombre d'actions apportées par les actionnaires à l'Offre Publique de Rachat serait supérieur au nombre d'actions visées par l'Offre Publique de Rachat, il sera fait application des mécanismes de réduction usuels dans le cadre de ce type d'opération.

Il sera en conséquence procédé dans cette hypothèse pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire, conformément aux dispositions de l'article R.225-155 du Code de commerce.

Lors de leur demande de rachat, les actionnaires devront faire immobiliser les actions non présentées au rachat et dont ils auront déclaré être propriétaires sur le compte tenu par leur intermédiaire financier, jusqu'à la date de publication du résultat de l'Offre Publique de Rachat, ces dernières étant, le cas échéant, prises en compte par NYSE Euronext pour le calcul de la réduction des demandes de rachat.

Les actions qui ne seront pas acceptées dans le cadre de l'Offre Publique de Rachat en raison de ce mécanisme de réduction seront restituées aux actionnaires.

Les éventuels frais dus par les actionnaires apportant leurs actions à l'Offre Publique de Rachat ne seront pas pris en charge par la Société.

Le paiement du prix de 6,50 € par action interviendra en espèces, à l'issue de la centralisation et de la publication des résultats de l'Offre Publique de Rachat, selon le calendrier publié par Nyse Euronext Paris.

Les actions rachetées dans le cadre de l'Offre Publique de Rachat seront annulées par KEYYO dans les conditions prévues par l'article R.225-158 du Code de commerce. Les actions annulées ne conféreront plus aucun droit social et ne donneront, notamment plus droit aux dividendes ou acomptes sur dividendes.

BANQUE DELUBAC & Cie agit en tant qu'établissement présentateur de l'Offre Publique de Rachat portant sur les actions KEYYO.

La centralisation de l'opération sera assurée par NYSE Euronext Paris.

La note d'information et le document contenant les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de KEYYO sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de KEYYO (<http://www.keyyo.com/fr/keyyo/investisseurs.php>) et peuvent être obtenus sans frais auprès de Banque Delubac & Cie, 152 Boulevard Haussmann – 75008 Paris et de EuroLand Corporate, 17 avenue George V – 75008 Paris.

1303406